

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/353 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) ASSUREE
PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 309 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF n° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la Gestion Locative Adaptée (GLA) assurée par l'association ALIS à 104 000 euros pour l'année 2019 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) sur le

territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) ASSUREE
PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE
DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en faveur de l'accès au logement des ménages en difficulté.

A ce titre, elle soutient le dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) porté par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

Celui-ci vise à capter des logements du secteur privé afin de les attribuer au public prioritaire relevant du PDALHPD, en proposant à la fois une action de prévention des difficultés de l'occupant, et une sécurisation de la relation bailleur/locataire.

L'association ALIS propose aux propriétaires qui adhèrent au dispositif une prestation de gestion semblable à celle d'une agence immobilière du secteur privé.

Elle assure auprès des locataires un accompagnement pendant toute la durée du bail, leur offrant ainsi une aide au niveau administratif et budgétaire (renouvellement de droits, prévention des impayés, gestion des contrats) mais aussi un soutien dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs (travaux d'entretien leur incombant, relation avec le voisinage).

En 2018, le parc locatif géré par l'association ALIS s'élevait à 139 logements, permettant ainsi à 139 ménages d'en bénéficier, en majorité des personnes isolées ou des familles avec enfants relevant des minimas sociaux, ou percevant des revenus très faibles (contrats précaires).

L'association prévoit de capter de nouveaux logements pour agrandir le volume du parc.

Pour l'année 2019, l'objectif est fixé à 160 logements.

La Collectivité de Corse finance la mise en œuvre de cette action à hauteur de 650 euros par logement, soit un montant de 104 000 euros, pour un coût global estimé à 206 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 (programme N5121B, chapitre 934, fonction 428, compte 65568) de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ce dispositif à 104 000 euros pour l'année 2019.

- d'approuver la convention relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) sur le territoire du Cismonte à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme **Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 309 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF n° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/353 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 adoptant la convention de partenariat relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) assurée par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capturer des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;
- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds Unique pour le Logement (FUL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2019 à constituer et gérer une offre de 160 logements.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association ALIS

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : Rémunération du prestataire

Pour l'année 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 104 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 52 000 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 31 200 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2019.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2019 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : Evaluation de la prestation

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : ALIS.....

Numéro SIRET : | 4 | 2 | 0 | 6 | 7 | 4 | 9 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 2 | B | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 8 | 3 | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Mission de Gestion Locative Adaptée

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Cf compte rendu d'activité

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Cf compte rendu d'activité

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Cf compte rendu d'activité

2. Tableau de synthèse.

Exercice 20.1.8

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	3000	3030	101	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification	50000	54000	108
Achats matières et fournitures	3000	3030	101	74- Subventions d'exploitation ²	91000	90350	108
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	13000	13084	101	-			
Locations	5000	5171	103	-			
Entretien et réparation	2500	2372	95	Région(s) :			
Assurance	5500	5541	101	-	91000	90350	99
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	6000	5975	100	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500	3475	99	-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	2500	2500	100	-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	175000	175800	100				
Rémunération des personnels	175000	114270	65	Autres établissements publics			
Charges sociales		61530		Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	197000	197889	100	Total des produits	141000	144350	102
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	197000	197889	100	TOTAL	141000	144350	102
La subvention de...90350...€ représente 62,59092484.% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Répartition des charges indirectes en fonction des heures de travail par action

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) Pierre CALASSA
représentant(e) légal(e) de l'association DIRECTEUR

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le BASTIA à 11.09.2019

Signature

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION ALIS - AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE DE CORSE

Site web : ALIS.AIVS

1.2 Numéro Siret : 14 2 10 6 7 4 9 1 3 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : 20200 Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 05 95 32 47 05 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 04 95 32 47 05 Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
AUTRE	PREFECTURE DE HAUTE CORSE	2016-02-205

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?
.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	15
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14,5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2019 ou exercice du 01/01/2019... au 31/12/2019....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14 485	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	80 000
Achats matières et fournitures	10 381	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	4 104	74 - Subventions d'exploitation²	598 824
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	86 972	IML	190 000
Locations	31 315	AVDL	47 324
Entretien et réparation	25 405		
Assurance	29 641	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	611	Collectivité de corse - GLA	136 000
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	64 317	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 870	Collectivité de corse - MSE	20 000
Publicité, publication	3 766	cdc - projet brico partage	18 000
Déplacements, missions	9 519	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	162	VILLE DE BASTIA - MOUS	33 500
63 - Impôts et taxes	0	AUTRES CONTRAT VILLE	33 000
Impôts et taxes sur rémunération		AUTRES DIVERS	34 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	513 050	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	354 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	159 050	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	678 824	TOTAL DES PRODUITS	678 824
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission de Gestion Locative Adaptée

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires

Description :

Les chargés de Gestion Locative Adaptée accompagnent les locataires pendant toute la durée du bail, depuis la visite du logement jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Ils aident à l'apprentissage des droits et devoirs du locataire, dans une logique de prévention, pour détecter les difficultés le plus en amont possible.

Ils travaillent en lien étroit avec les équipes d'accompagnement social.

Concrètement, les chargés de gestion locative adaptée interviennent pour :

- l'aide administrative (renouvellement des droits allocations logements, assurance, contrats de fourniture des fluides...),
- les interventions dans le logement en cas de difficulté (technique, voisinage...)
- la gestion des petits travaux d'entretien incombant aux locataire
- la prévention des impayés...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Corse

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.25 encadrement - 0.2 secrétariat - 0.1 gestion principal - 0.4 receveur encaisseur - 0.2 gestionnaire immobilier principal - 0.4 gestion immobilier opérationnel - 0.8 ouvrier qualifié - 0.3 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.3 cesf - 0.2 assistante sociale en apprentissage - 0.7 agent d'accueil - 0.8 apprentie secrétariat.
2 véhicules
logiciels informatiques et de gestions locatives

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0,3
Salarié		
dont en CDI	12	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de logements gérés dans le cadre de la mesure décrite - répartition par UTIS - Typologie des logements - Occupation des logements

L'objectif assigné en 2019 est de 160 logements à 850 euros soit une volumétrie financière de 136 000 €. Le nombre projeté de captation par an est de 10 logements à 850€/an/logement.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/2019.... au 31/12/2019....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 359	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	70 000
Achats matières et fournitures	1 715	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 644	74 - Subventions d'exploitation²	136 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	27 961		
Locations	9 984		
Entretien et réparation	5 125		
Assurance	12 657	Conseil-s Régional(aux) :	136 000
Documentation	195	CDC	
62 - Autres services extérieurs	16 970	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 320		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	3 099	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	51		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	157 710	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	108 710	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	49 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	206 000	TOTAL DES PRODUITS	206 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de...136000€¹, objet de la présente demande représente66,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :136000 € au titre de l'année ou exercice 20..19

.....144500 € au titre de l'année ou exercice 20..20

.....153000 € au titre de l'année ou exercice 20..21

.....161500 € au titre de l'année ou exercice 20..22

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 14/05/2019..... à BASTIA.....

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Association A.L.I.S
Accès au Logement et
A l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05 - Fax 04 95 31 35 93
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



Previsionnel 2019 DEPENSES	AIVS		ALIS	
	GLA		Global	
Frais de personnel :				
Encadrement (1 ETP) :	0,25	17400,00	1	69600,00
Secretariat de direction (1/2 ETP) :	0,20	8240,00	0,5	20600,00
Gestionnaire Immo principal :	0,1	11880	1	65340,00
Receveur encaisseur	0,40	16440,00	1	41100,00
Responsable Gestion Fi			0	
Gestionnaire :	0,60	19820	2	70100,00
Agents d'entretien	1,10	31900	2	58000,00
Travailleurs sociaux : (3 ETP)	0,70	14900,00	4	95300,00
Secrétaire	0,70	24570	1	38610,00
Agent d'accueil :	0,80	12560	1	15700,00
Mediateur Social Energie :	0,00		1	38700,00
Sous total	31%	157710,00	14,50	513050,00
Autres charges externes :				
Avances cautions				12800,00
Frais de procedures ou d'agence				11504,05
Entretien et réparation appartements		3780,00		12280,00
Fournitures administratives		1715,63		5381,07
Petit matériel et clés		1308,59		4104,39
Location entretien copieur novax infotq		2839,20		8905,12
Formation		1305,22		4093,81
Locations immobilières		7145,09		22410,56
Entretien et réparation locaux/vehicules		1345,59		4220,46
Travaux d'entretien et de réparation.				0,00
Prime d'assurance		1081,86		3393,23
Documentation		195,11		611,97
Publicité, publications		500,00		3766,67
Maintenance logiciel gestion ICS		2725,00		5450,00
Frais de déplacements		3098,90		9519,68
Frais postaux et télécommunications		3978,91		12279,86
Honoraires compta et com aux cpt		3268,44		10160,62
Eau, électricité		336,40		1055,11
Cotisation FAPIL		1684,68		5284,02
Cotisation CEGC		350,00		700,00
Responsabilité Civile et Prof.		547,66		1717,71
Frais de banque		51,81		162,51
Assurance Impayés dégrad sous loc		11030,50		24530,50
Sous total		48288,59		164331,33
TOTAL GENERAL	GLA	205998,59	Total	677381,33

Previsionnel 2019 RECETTES	AIVS		TOTAL
	GLA		
RECETTES SUBVENTIONS		136 000,00 €	598 824,00 €
RECETTES LOCATIVES		70 000,00 €	80 000,00 €
AUTRES			
TOTAL RECETTES		206000,00	678824,00

EQUILIBRE BUDGETAIRE		1,41	1442,67
-----------------------------	--	------	---------